



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

RÉSOLUTION 9/2011

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012-2013

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO,
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que « les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres »,

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre, d'autant qu'un certain nombre de domaines d'activités importants qui découlent directement des dispositions du Traité prennent désormais une forme opérationnelle,
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du budget administratif de base et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité,
- c) La somme des contributions restant dues s'élève à 716 026 USD au 17 mars 2011, montant correspondant aux contributions qui n'ont pas encore été versées au Fonds spécial à des fins convenues, que les donateurs, avec une souplesse exceptionnelle, ont autorisé à employer provisoirement, pendant l'exercice 2008-2009, pour combler un déficit des contributions volontaires au budget administratif de base: les Parties contractantes n'y ayant pas contribué ou ayant peu contribué pendant les exercices 2006-2007 et 2008-2009 sont invitées à verser des contributions volontaires au budget administratif de base au plus vite. Ces contributions seront destinées à couvrir les sommes restant dues au Fonds spécial à des fins convenues,

Réitérant l'importance du Traité en tant qu'instrument de base concret et efficace de l'architecture internationale régissant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques,

Adopte le programme de travail et le budget administratif de base du Traité pour l'exercice 2012-2013, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1 à la présente résolution;

- i) **Appelle instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
- ii) **Recommande** les propositions de projets figurant dans l'Additif de l'Annexe 1 de la présente Résolution aux institutions et gouvernements donateurs et **invite** ceux-ci à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
- iii) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, à contribuer également au budget administratif de base et aux fonds spéciaux;
- iv) **Prend note** de la proposition de contribution provisoire de la FAO, d'un montant de 1 987 200 USD;
- v) **Approuve** le montant de 400 000 USD pour la réserve de trésorerie;
- vi) **Note** que, au 17 mars 2011, le montant disponible dans la réserve de trésorerie s'élève à 143 500 USD;
- vii) **Note en outre** que les Parties contractantes seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2012-2013, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- viii) **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2012-2013 figurant dans l'Annexe 2 à la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- ix) **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Italie, de l'Irlande et de l'Espagne, qui ont généreusement fait don de sommes importantes pour financer d'autres activités liées à des projets en dehors du budget administratif de base, sommes qui ont permis d'établir les systèmes opérationnels du Traité lors de l'entrée en vigueur de celui-ci, et aidé les Parties contractantes qui sont des pays en développement à mettre en œuvre les systèmes du Traité;
- x) **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Italie, du Japon, de l'Espagne et de la Suisse, pour les ressources humaines qu'ils ont mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Secrétariat;
- xi) **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'Article V1.2 c) des Règles de gestion financière du Traité, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- xii) **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa cinquième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2012-2013;
- xiii) **Demande** au Secrétaire de communiquer un rapport financier détaillé longtemps à l'avance à l'Organe directeur à chacune de ses sessions.

(adoptée le 18 mars 2011)

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE POUR L'EXERCICE 2012-2013

	Fonctionnement	Fonctions d'exécution de base	Programme de travail de base
Catégories	Montants (en USD)		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes pourvus	3 391 272	-	3 391 272
A.2 Postes supplémentaires approuvés pour 2012-2013	557 733		557 733
A.3 Nouveaux postes et conversions de postes, pour approbation	166 608	79 200	245 808
A.4 Consultants	130 000	225 960	355 960
Total A. Ressources humaines	4 245 613	305 160	4 550 773
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	500 000	-	500 000
B.2 Bureau	30 000	-	30 000
B.3 Comité d'application		-	-
B.4 Groupe d'experts scientifiques	40 000		40 000
B.5 Activités connexes ¹		67 500	67 500
Total B. Réunions	570 000	67 500	637 500
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	140 750	36 000	176 750
C.2 Publications et communication	66 750	34 940	101 690
C.3 Fournitures et équipements	48 000	-	48 000
C.4 Divers	22 500	-	22 500
C.5 Contrats	-	219 920	219 920
Total C. Autres dépenses	278 000	290 860	568 860
Total A + B + C	5 093 613	663 520	5 757 133
Coefficient d'augmentation des coûts: 4,25 %	214 779	3 366	218 145
D. Dépenses générales de fonctionnement	212 336	26 675	239 011
Budget de fonctionnement	5 520 727	693 561	6 214 288
E. Dépenses d'administration des projets	212 012	41 614	253 625
Total	5 732 738	735 175	6 467 913

Financement du Programme de travail de base proposé	
Total - Programme de travail de base	6 467 913
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	[1 987 200]
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	4 480 713

¹ Les dépenses pour les réunions en rapport avec les activités (163 000 USD) doivent être prises en charge directement par les donateurs.

ADDITIF 1A:

**SOUTIEN DIRECT DES DONATEURS AUX FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE
DEVANT ÊTRE FINANCÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AU TITRE DU
FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES**

<i>Activité</i>	<i>Montant en USD</i>
Spécialiste chargé de la mobilisation de ressources (P5, 12 m/m)	242 830
Frais de réunion pour les activités des fonctions d'exécution de base	163 000
Comité chargé du respect des obligations	33 070
TOTAL	438 900

ADDITIF 1B:

**PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉS PAR DES DONATEURS
POUR LESQUELS UN FINANCEMENT SERA DEMANDÉ**

Programme de soutien du Traité pour le partage des avantages	2 500 000
Exécution harmonieuse du Traité et du Protocole de Nagoya	500 000
Promotion, sensibilisation et communication sur le Traité	960 000
Programme conjoint d'exécution pour le renforcement des capacités, phase II	1 200 000 - 1 500 000 par exercice
Programme de formation sur le Traité international	920 000
L'Article 17 et le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	730 000
Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	500 000

ANNEXE 2**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT 2012-2013**

Personnel du cadre organique

D1

P5

P4 (3)

P3 (2)

Services généraux

G5

G4

G3 (2)

Personnel supplémentaire pour l'exercice 2012-2013 uniquement

P5 (12 m/m uniquement)

P3